



**DOCUMENTS DESTINES A ETRE PRESENTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018, AU REGARD
NOTAMMENT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-115 ET R.225-83,
ET INCLUS DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE 2017 :**

Documents	Pages du Document de Référence 2017
Comptes annuels (sociaux et consolidés)	p. 70 à 103 / p. 107 à 116
Liste, noms et prénoms usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance	p. 123 à 126
Rapport sur la gestion du Groupe, tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée	p. 47 à 69
Informations concernant le candidat au Conseil d'administration	p. 123 / p. 126 / p. 128 à 129
Rapports des commissaires aux comptes qui seront soumis à l'Assemblée	p. 104 à 106 / p. 117 à 120 / p. 151 à 152
Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	p. 66 / p.116

**AUTRES DOCUMENTS DESTINES A ETRE PRESENTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018, AU REGARD
NOTAMMENT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-115 ET R.225-83 :**

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

COMPTES 2017

**Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
(1ère et 2ème résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par une perte de 6 587 214 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte de 4 627 881 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 1 910 euros, ainsi que l'absence d'impôt correspondant.

**Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
(3ème résolution)**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2017, s'élevant à 6 587 214 euros au débit du compte « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de 0 euro à un montant débiteur de (6 587 214) euros.

Nous vous proposons également de procéder à une distribution de primes à hauteur d'un montant de 4 803 459 euros, soit 11 centimes d'euros bruts par action, par prélèvement sur le poste « Primes de fusion » qui serait ainsi ramené de 5 241 367 euros à 437 908 euros.

Cette distribution, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, est soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France conservent la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvrent pas droit à l'abattement de 40 % (prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts) pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Ce dividende serait payable le 8 juin 2018 et le détachement du coupon interviendrait le 6 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2014	-	1 073 euros	-	4 361 983 euros
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	394 412 euros	4 409 047 euros

Approbation des conventions réglementées (4^{ème} résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue en 2017 visée à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'Administration, à savoir :

- La convention autorisée par le Conseil d'administration du 7 décembre 2017 et prévoyant (i) la signature d'un second avenant à la convention de prêt intragroupe entre SCOR SE et la SCI Noratlas en date du 15 janvier 2016 et (ii) le renouvellement des sûretés et garanties octroyées, dans ce contexte, par M.R.M. et ses filiales DB Neptune SAS et SCI Noratlas au profit de SCOR SE.

Elle est également présentée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée, ainsi qu'au paragraphe 1.18.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

Il est rappelé que SCOR SE ne participera pas au vote de cette résolution et sera exclu pour le calcul du quorum.

S'agissant des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, une seule convention est concernée, à savoir :

- Celle autorisée par le Conseil du 14 janvier 2016 et relative à (i) la conclusion d'une convention de prêt intragroupe avec SCOR SE relatif au refinancement de la SCI Noratlas (filiale détenue directement et indirectement à 100 % par M.R.M.) et à (ii) l'octroi de sûretés et garanties, dans ce contexte, par M.R.M. et ses filiales DB Neptune SAS et SCI Noratlas, au profit de SCOR SE. Au regard des termes, conditions et circonstances de cette convention, le Conseil a pris acte de ce que cette convention répondait toujours aux critères qui l'avait conduit à l'autoriser initialement et ainsi a pris acte de l'intérêt de son maintien.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement d'un mandat arrivant à échéance (5^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Jean Guitton arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale devra également se prononcer sur le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Guitton.

Cet administrateur a fait par avance savoir à la Société qu'il acceptait la reconduction de ses fonctions.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Indépendance

Nous vous rappelons que Monsieur Jean Guitton, salarié de SCOR SE, n'est pas considéré par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Jean Guitton sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation du membre dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017. Sur l'exercice 2017, le taux global de présence aux réunions du Conseil a été de 92,8 %.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- L'écart entre le nombre de membres de chaque sexe serait de deux (2 femmes et 4 hommes), en accord avec les dispositions légales.

SAY ON PAY

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général ou tout autre mandataire (6ème et 7ème résolutions)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au :

- Président du Conseil d'administration ;
- Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général (8ème résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 dans sa quinzisième résolution, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général.

Ces éléments sont présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2018-2019

Mise en place d'un programme de rachat d'actions par la Société (9ème résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la neuvième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 344 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

* * *
*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 5 avril 2018.

Le Conseil d'administration

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 6 587 214 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 910 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 4 627 881 euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 6 587 214 euros au débit du compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté de 0 euro à un montant débiteur de (6 587 214) euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide par ailleurs de procéder à une distribution de primes à hauteur d'un montant de 4 803 459 euros, soit 11 centimes d'euros bruts par action, par prélèvement sur le poste « Primes de fusion » qui sera ainsi ramené de 5 241 367 euros à 437 908 euros.

Cette distribution, qui correspond à une obligation de distribution liée au régime SIIC, est soumise à la retenue à la source pour les actionnaires non-résidents, et au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % auquel s'ajouteront 17,2 % de prélèvements sociaux pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France conservent la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvrent pas droit à l'abattement de 40 % (prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts) pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2018 et son paiement sera effectué le 8 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions versées à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2014	-	1 073 euros	-	4 361 983 euros
2015	-	-	561 237 euros	3 801 226 euros
2016	-	-	394 412 euros	4 409 047 euros

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions)

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Guitton, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ou tout autre mandataire)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général ou tout autre mandataire, tels que présentés au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document de référence 2017.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 344 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *